

Centre de secours incendie des Combins

CAHIER DES CHARGES

Service de piquet de nuit 2021

DUREE DU SERVICE :	Le service de piquet commence en général le soir à 19h00 et se termine le lendemain matin à 07h00. Cet horaire peut changer en fonction des fêtes ou manifestations spéciales.
EFFECTIFS :	1 officier ou sous-officier responsable du piquet, 2 sapeurs
MOYENS DE LIAISON :	Moyens en possession des sapeurs et ceux disposés dans les différents locaux. Radio et pager avec les indicatifs 302-303-395-396 Sembrancher, 304-394 Verbier, 305-306-392-393 Le Châble
OBLIGATIONS :	<p><u>Chef</u> Contact les sapeurs qui ne l'ont pas fait Prend possession d'un véhicule si il le désire et le ramène pour 07h00 Effectue un essai de liaison En cas de sinistre, détermine si l'effectif est suffisant ou s'il a besoin de renfort (alarme jaune ou rouge) Retire son équipement et les moyens de liaison avant 19h00 Ramène les moyens de liaison pour le prochain piquet (avant 19h00) Informe les nouveaux sur la marche à suivre pour le service de piquet</p> <p><u>Sap</u> Prend contact avec le chef de piquet avant 19h00 Retire son équipement et les moyens de liaison avant 19h00 Ramène les moyens de liaison pour le prochain piquet (avant 19h00) Doit être atteignable en tout temps et pouvoir se rendre dans un local au plus vite</p>
RAYON D'ACTION :	Communes de Val de Bagnes et Sembrancher.
REMPLACEMENT :	Si, pour des raisons de force majeure, le service ne peut être assuré, vous avez l'obligation de vous faire remplacer par un collègue d'une formation équivalente et d'en informer le responsable du piquet.
GENERALITES :	L'indemnité est fixée à fr. 50.- la nuit (12 heures). Afin de donner à cette permanence l'efficacité maximale, la meilleure discipline et l'observation des présentes prescriptions s'imposent.
SANCTIONS :	Les manquements seront dénoncés au Comité directeur de l'association de communes Val de Bagnes et Sembrancher pour le service du feu. La conduite des véhicules du feu est soumise à la loi sur la circulation routière, comme celle des véhicules privés lorsque vous vous rendez au local pour une intervention.
RENSEIGNEMENTS :	Pour tout renseignement complémentaire concernant ce service, veuillez vous adresser à l'officier de piquet ou au commandant.

La liste de piquet officielle est celle affichée dans les locaux ou sur le site www.csi-combins.ch

Il est obligatoire de prendre contact avec votre chef de piquet avant le début de votre service !